



ARRÊTÉ du MAIRE N° 19 U12

OBJET : ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORTHEZ-SAINTE SUZANNE.

Le Maire de la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émis lors de sa session du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 13 décembre 2019 ;

Vu la décision n° E19000202/64 en date du 5 décembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau désignant Madame Karine LE CALVAR en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le commissaire-enquêteur,

A R R E T E

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la **révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**.

Cette révision a pour objet le reclassement en zone Ny des terrains de l'ancien site industriel « Lameignère », dans un espace circonscrit, afin de permettre la réalisation d'un projet d'installation de stockage de déchets inertes tout en garantissant la restitution et le confortement de la vocation naturelle de la zone à l'issue de l'exploitation.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'élaboration du projet visé à l'article 1 relève de la compétence juridique de la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne sise 1, Place d'Armes BP 119 - 64301 Orthez cedex, auprès de laquelle toute information peut être sollicitée.

Le dossier a été réalisé conjointement par le Cabinet Nicolas NOUGER, 26 rue d'Espagne- 64100 BAYONNE, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez au titre de sa compétence en matière d'assistance à la planification de l'urbanisme exercée auprès des communes membres (service urbanisme de la Communauté de communes de Lacq-Orthez, rond-Point des Chênes – 64150 Mourenx) et la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose :

- d'une notice explicative présentant les modifications apportées au PLU et venant compléter et amender le rapport de présentation du PLU,
- d'une évaluation environnementale,
- des règlements écrit et graphique approuvés actuellement en vigueur, ainsi que de leur version modifiée,
- d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- du procès-verbal portant avis des personnes publiques associées après examen conjoint du dossier, des avis de l'autorité environnementale et de la CDPENAF, ainsi que d'une notice expliquant leur prise en compte dans le dossier à approuver après enquête publique,
- des pièces administratives liées à la procédure.

Le dossier d'enquête publique comporte également une note de présentation non technique.

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une étude environnementale. Le dossier a été transmis à l'autorité environnementale, qui a rendu un avis le 13 décembre 2019.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, **Madame Karine LE CALVAR**, ingénieur qualité, est désignée comme commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau par décision du 5 décembre 2019.

Article 6 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique se trouve au service urbanisme de la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne sis 10 bis avenue Francis Jammes 64300 Orthez.

Article 7 : Durée de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le registre d'enquête seront déposés au service urbanisme de la Mairie d'Orthez Sainte-Suzanne pour une durée de 31 jours consécutifs, **du 16 janvier 2020 à partir de 9H jusqu'au 15 février 2020 12H.**

Article 8 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et avoir accès au registre d'enquête

- Consultation du dossier d'enquête publique

La version papier du dossier d'enquête publique sera consultable au service urbanisme de la Mairie d'Orthez Sainte-Suzanne sis 10 bis avenue Francis Jammes 64300 Orthez, durant ses heures d'ouverture les lundi et mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ; le mercredi de 8h30 à 12h30, le jeudi de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

La version numérique du dossier d'enquête publique sera consultable sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie d'Orthez Sainte-Suzanne (www.mairie-orthez.fr) accessibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Un accès gratuit au dossier numérique est par ailleurs garanti en mairie, au service urbanisme, sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat du service urbanisme (05.59.69.78.19).

- Accès au registre d'enquête publique

Afin que le public puisse faire part de ses observations et consulter l'ensemble des remarques reçues durant l'enquête publique, un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à sa disposition au service urbanisme de la commune, 10 bis avenue Francis Jammes 64300 Orthez, durant toute sa durée aux heures d'ouverture du service urbanisme les lundi et mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ; le mercredi de 8h30 à 12h30, le jeudi de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les observations pourront être :

- directement consignées sur le registre d'enquête publique
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : Commune d'Orthez Sainte-Suzanne sise 1 place d'Armes BP 119 - 64301 Orthez cedex

- transmises par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique du service urbanisme de la mairie : urbanisme@mairie-orthez.fr.

Les observations reçues après le samedi 15 février 2020, 12h00, ne pourront pas être prises en compte par le commissaire-enquêteur.

Durant la durée de l'enquête publique, le registre d'enquête sera régulièrement complété par les observations émises par voie postale ou électronique et consultable de façon dématérialisée sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie d'Orthez Sainte-Suzanne (www.mairie-orthez.fr).

Article 9 : Lieux, jours et heures des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra le public au service Urbanisme de la Commune, 10 bis avenue Francis Jammes 64300 Orthez, les :

- Jeudi 16 janvier 2020 de 9H à 12H
- Samedi 15 février 2020 de 9H à 12H

Il est précisé que les locaux seront exceptionnellement ouverts pour l'accueil du public et du commissaire enquêteur ce jeudi et samedi qui sont des jours habituellement fermés au public.

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage de cet avis, notamment à la mairie, sera réalisé quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant toute sa durée.

L'avis sera également mis en ligne sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie d'Orthez Sainte-Suzanne (www.mairie-orthez.fr).

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête publique et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai fixé à l'article 7, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier, dans un délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Le rapport rendu par le commissaire enquêteur comportera des conclusions motivées pour le projet soumis à enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Article 12 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Le public pourra consulter, dans l'année suivant la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au service Urbanisme de la mairie d'Orthez Sainte-Suzanne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et de la mairie d'Orthez Sainte-Suzanne (www.mairie-orthez.fr).

Article 13 : Décisions adoptées à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, sera soumis à approbation du Conseil Municipal de la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à ORTHEZ,
Le 16/12/2019

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

